

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif	■(a)																	
		u4	traitement et production d'eau potable	■																	
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0															
	Nombre de logements		max.	0																	
STRUCTURE / BÂT		Isolée																			
		Jumelée																			
		Contiguë																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	--																	
		Largeur minimum	(m)	--																	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--																	

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	--															
		Largeur minimum	(m)	--															
		Profondeur minimum	(m)	--															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--																
		Avant maximum	(m)	--																
		Latérale minimum	(m)	--																
		Total des deux latérales minimum	(m)	--																
		Arrière minimum	(m)	--																
		Espace naturel	(%)	--																
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--																
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--																
		Nombre de logement / hectare	max.	--																

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 620
	<i>De récréation</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement les activités nautiques

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **620**